

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1
Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : H. Reynaud & Fils

Site inspecté : Saint-Didier

Date de l'inspection : 26/04/2018

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Les déchets de résidus solvantés de matières végétales et de résidus aqueux de matières végétales ne doivent pas être entreposés dans la même benne.

Écart aux dispositions de : l'article 2.2 de l'arrêté préfectoral du 10 août 2015

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

F1 : Les déchets de résidus solvantés seront séparés des déchets de résidus aqueux dès la prochaine fabrication.

Cette activité représente de l'ordre de 10% des volumes traités annuellement, la benne ne sera pas forcément présente sur site en permanence.

La prestation de mise à disposition de la benne, l'enlèvement et le traitement des déchets sera effectuée par Coved (prestataire actuel) selon le devis validé transmis en Annexe 1

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

La présence des deux bennes sera vérifiée lors d'une prochaine visite.

L'inspection le : 04.06.18

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : H. Reynaud & Fils

Site inspecté : Saint-Didier

Date de l'inspection : 26/04/2018

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Le plan des réseaux est incomplet et ne tient pas compte des dernières modifications.

Écart aux dispositions de : l'article 4.2.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 décembre 2009

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

F2 : Nous recherchons un partenaire nous permettant de reprendre les schémas de réseaux existants. La partie eaux résiduaires sera traitée lors de l'opération spécifique de vérification caméra de ces réseaux. Nous ferons une mise à jour papier pour la fin Juin 2018.

La vérification des réseaux spécifiques des laboratoires sera effectuée le Samedi 21 mai.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : *Les délais devront être respectés. Le plan des réseaux devra tenir compte des travaux et modifications apportés au réseau en juin 2018*

L'inspection le : *04.06.18*

Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : H. Reynaud & Fils

Site inspecté : Saint-Didier

Date de l'inspection : 26/04/2018

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Aucun contrôle des réseaux de collecte des effluents (notamment eaux résiduaires) n'a été réalisé par l'exploitant

Écart aux dispositions de : l'article 4.2.3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 décembre 2009

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

F3 : Nous allons effectuer une vérification de nos réseaux d'eaux résiduaires (passage caméra après nettoyage des réseaux voir devis Annexe 2), la première vérification sera effectuée le Mercredi 30/05 par l'entreprise Bergeron avec laquelle nous faisons déjà quelques opérations de nettoyage de nos réseaux.

Il a été estimé à 3 jours de travail que nous allons programmer en fonction de la disponibilité de notre prestataire et des volumes d'eaux résiduaires générés par les nettoyages.

Les autres dates sont programmées les 31 Mai et 4 juin, le rapport d'examen sera disponible sous les 15 jours (pour le 19 Juin).

Ces vérifications caméra permettront de refaire le plan de nos réseaux sur la base des plans existants

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

Les délais devront être respectés. L'exploitant transmettra à l'inspection le rapport de contrôle

L'inspection le : 04.06.18

Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4
Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : H. Reynaud & Fils

Site inspecté : Saint-Didier

Date de l'inspection : 26/04/2018

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

L'exploitant n'est pas en mesure de justifier que les 3 cuves enterrées de 30m³ (entre les bâtiments B et C) sont à double enveloppe.

Écart aux dispositions de : l'article 4.3.8 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 décembre 2009

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

F4 : Nous avons retrouvé les caractéristiques des cuves mises en place fournisseur Bonnet Matériel à Mornas. Il s'agit de 3 réservoirs double enveloppe, avec détecteur de fuites (et jerrican de liquide témoin). En Annexe 3 est indiqué le matériel installé.

L'entreprise ayant fermé en 2010, il nous a été difficile d'avoir des renseignements plus précis. Nous n'avons pas réussi à retrouver les factures, nous nous engageons à faire faire un contrôle des double enveloppes par une entreprise spécialisée (type Apave), délai à préciser avec le prestataire sélectionné si nous ne retrouvons pas les factures d'acquisitions d'ici là.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

Le rapport de vérification des cuves double enveloppe et de bon fonctionnement du système de détection de fuite sera fourni à l'inspection avant la fin du mois de juin 2018.

L'inspection le : 02.06.18

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : H. Reynaud & Fils

Site inspecté : Saint-Didier

Date de l'inspection : 26/04/2018

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

L'exploitant n'est pas en mesure de prouver la présence d'un système de détection de fuite entre les deux enveloppes des cuves enterrées, ni de fournir le contrôle de son bon fonctionnement.

Écart aux dispositions de : l'article 4.3.8 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 décembre 2009

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

F5 : Nous avons vérifié le fonctionnement de la détection fuite en place, un système sur les 3 doit être remis en état par une entreprise spécialisée en chaine de mesure.(marque Afriso Eurojauge).

Nous avons identifié le prestataire capable de faire un audit de l'installation, que nous voulons avoir terminé pour la fin Juin. En cas de mise à niveau impossible, il sera envisagé le remplacement du système de mesure.

Les renvois d'informations sont dans la salle de pilotage du Bat B (fonctionnement en 3x8).

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : *Le rapport de vérification des cuves double-enveloppe et du bon fonctionnement du système de détection de fuite sera fourni à l'inspecteur avant la fin du mois de juin de 18.*

L'inspection le : *04/06/18*

Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

6
Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : H. Reynaud & Fils

Site inspecté : Saint-Didier

Date de l'inspection : 26/04/2018

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Les cuves enterrées ne sont pas équipées de jauge de niveau fonctionnelle, avec report d'alarme.

Écart aux dispositions de : l'article 4.3.8 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 décembre 2009

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

 Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature




EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

F6 : Concernant la détection de niveau, le système initial ne fonctionne plus, il avait déjà été remplacé par un système de sonde radar de marque Homerider et Tankalert.

Le système fonctionne, un retour d'info semble décalé par rapport au niveau réel visuel, la révision de ce matériel sera demandée au prestataire spécialisé retenu. Si besoin, il sera envisagé le remplacement du système de mesure (pour la fin Juin)

Les renvois d'informations sont dans la salle de pilotage du Bat B (fonctionnement en 3x8).

En complément, nous avons un relevé journalier (avec enregistrement sur la feuille E_QSE_4_004) pour suivre les niveaux et déclencher les pompages nécessaires de nos eaux résiduaires (un camion par semaine environ).

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

Le délai proposé (fin juin) devra être respecté.
Rapport de contrôle à fournir à l'inspecteur.

L'inspection le : 04.06.18

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

7

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : H. Reynaud & Fils

Site inspecté : Saint-Didier

Date de l'inspection : 26/04/2018

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

L'inventaire des stocks des substances et matières dangereuses ne permet pas d'en préciser l'emplacement.

Écart aux dispositions de : l'article 7.2.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 décembre 2009

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

F7 : Nous avons débuté la mise à jour de nos plans en précisant la localisation dans nos stocks des matières dangereuses (selon les risques inflammables, toxiques pour l'homme et toxique pour l'environnement) . Nous avons commencé par le Bat A, (Annexe 4) en donnant plus de détails que sur le document de notre POI. (Annexe 5)

Nous allons poursuivre pour les autres bâtiments, cible terminé pour fin Mai

Nous sommes en cours d'informatisation détaillée du stock par emplacement, il sera possible à l'avenir d'avoir l'information avec un niveau de détail supérieur (cible oct 2018)

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

Les délais devront être respectés.

L'inspection le : 04.06.18

Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

8

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : H. Reynaud & Fils

Site inspecté : Saint-Didier

Date de l'inspection : 26/04/2018

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Les zones de dangers internes (incendie ou explosion) à l'établissement sont insuffisamment matérialisées et ne sont pas reportées sur un plan.

Écart aux dispositions de : l'article 7.2.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 décembre 2009

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

F8 : Nous avons prévu de refaire l'affichage Atex dans les zones identifiées actuellement le samedi 21 Mai.

Le relevé physique des stocks permettra de mieux visualiser les zones dangereuses en terme d'incendie ou d'explosion. (Cf fiche écart 7)

Chaque intervention (travaux par point chaud), fait l'objet d'un permis de feu après vérification physique de la zone et période de surveillance à la fin des travaux.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : *Les mesures prises feront l'objet d'une vérification lors d'une prochaine visite.*

L'inspection le : *04.06.18*

Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : REYNAUD

Site inspecté : Saint Didier

Date de l'inspection: 11/04/2014

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

des consignes de sécurité spécifiques, liées aux procédés ou aux modes d'exploitation ne sont pas formalisées.

Ecart aux dispositions de : article 7.5.1 de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2005

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les consignes spécifiques de sécurité mise en œuvre mais non formalisées le seront au plus tard le 30 juin prochain.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

Une copie des consignes de sécurité devra être transmise à l'inspection des installations classées avant le 30 juin 2014.

L'inspection le : 13/05/2014

Fiche soldée le : 04.06.18

DREAL